

## ARRÊTÉ

### portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 4 du PR 58+125 au PR 58+219 sur le territoire de la Commune de PEYRAT-LA-NONIERE

Référence du dossier :

2	5	A	U	Z	1	4	3	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025 - 137 du 25 septembre 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de PEYRAT-LA-NONIERE, en date du 15 octobre 2025 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de CHENERAILLES, en date du 15 octobre 2025 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de GOUZON, en date du 17 octobre 2025 ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de la Commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE, en date du 16 octobre 2025 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune d'EVAUX-LES-BAINS, en date du 15 octobre 2025 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de FONTANIERES, en date du 16/octobre 2025;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de ROUGNAT, en date du 16 octobre 2025 ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de la Commune d'AUZANCES, en date du 15 octobre 2025 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de MAINSAT, en date du 15 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de réaliser les travaux de réfection du carrefour d'ANGLY, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 4 du PR 58+125 au PR 58+219 pour la période du lundi 20 octobre 2025 au mercredi 22 octobre 2025 inclus ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

## ARRÊTE

### **Article 1er**

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 4 du PR 58+125 au PR 58+219 sur le territoire de la commune de PEYRAT-LA-NONIERE du lundi 20 octobre 2025 au mercredi 22 octobre 2025 inclus.

### **Article 2**

La circulation de la RD n° 4 sera déviée comme suit :

A partir du PR 58+125 ;

- par la RD n° 4 du PR 58+125 traversant l'agglomération de PEYRAT-LA-NONIERE et de CHENERAILLES au PR 48+655 ;
- par la RD n° 990 du PR 46+848 traversant l'agglomération de CHENERAILLES au PR 46+729;
- par la RD n° 997 du PR 42+134 traversant l'agglomération de CHENERAILLES et l'agglomération de GOUZON au PR 30+743 ;
- par la RD n° 915 du PR 0+000 traversant l'agglomération de CHAMBON-SUR-VOUEIZE au PR 18+559 ;
- par la RD n° 996 du PR 5+445 traversant l'agglomération d'EVAUX-LES-BAINS, l'agglomération de FONTANIERES, l'agglomération de ROUGNAT et l'agglomération d'AUZANCES au PR 24+017 ;
- par la RD n°4 du PR 60+650 traversant l'agglomération d'AUZANCES et l'agglomération de MAINSAT au PR 58+219 ;

dans les deux sens de circulation.

### **Article 3**

Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules assurant un service public d'urgence.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le PARC Départemental, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique d'Auzances – 31 route de MONTLUÇON – 23700 AUZANCES.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES.

#### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Maire de la Commune de PEYRAT-LA-NONIERE, Monsieur le Maire de la commune de CHENERAILLES, Monsieur le Maire de la commune de GOUZON, Madame le Maire de la commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE, Monsieur le Maire de la commune d'EVAUX-LES-BAINS, Monsieur le Maire de la commune de FONTANIERES, Monsieur le Maire de la commune de ROUGNAT, Madame le Maire de la commune d'AUZANCES, Monsieur le Maire de la commune de MAINSAT, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Auzances, le **15 OCT. 2025**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Responsable de l'Unité Territoriale*  
*Technique d'AUZANCES,*

  
Mireille BALAGE

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Mr le Maire de la commune de PEYRAT-LA-NONIERE ..... 1 ex.
- Mr le Maire de la commune de CHENERAILLES ..... 1 ex.
- Mr le Maire de la commune de GOUZON ..... 1 ex.
- Mme le Maire de la commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE ..... 1 ex.
- Mr le Maire de la commune d'EVAUX-LES-BAINS ..... 1 ex.
- Mr le Maire de la commune de FONTANIERES ..... 1 ex.
- Mr le Maire de la commune de ROUGNAT ..... 1 ex.
- Mme le Maire de la commune d'AUZANCES ..... 1 ex.
- Mr le Maire de la commune de MAINSAT ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – Maison des Associations – Quartier Pasteur –  
23600 BOUSSAC..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- Parc Départemental – Le Clocher – 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES - 31 route de MONTLUÇON - 23700 AUZANCES..... 1 ex.
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière ([sesr@creuse.fr](mailto:sesr@creuse.fr)) ..... 1 ex.